

**24 heures**  
Tribune  
de Genève

# emploi

## Lever de rideau sur la nouvelle saison des Zooms Métiers à Genève

**Dès septembre, jeunes et adultes pourront découvrir pléthore de métiers en rencontrant les acteurs principaux de la formation**

**Iris Mizrahi**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) Genève

Quelles sont les formations tendance dans le domaine de l'environnement? Comment devient-on diplomate? Comment gravir les échelons en travaillant sur un chantier? À quoi mène une formation artistique? Une avalanche de questions auxquelles sont confrontés les élèves du secondaire, mais également leurs enseignants et leurs parents.

Devant l'offre pléthorique des possibles, les événements «Zooms Métiers», proposés chaque mercredi dès le 25 septembre par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC, lire l'encadré) permettent au public de s'informer sur des domaines d'activité liés à l'ensemble des pôles de formation, de l'art au commerce en passant par la technique, la construction, la nature, la santé et le social. De l'AFP au master HES, tous les niveaux de formation y sont présentés.

**Ici et ailleurs**

Si la plupart des Zooms se déroulent dans les locaux de l'OFPC à Genève, certains ont lieu sur des sites en lien direct avec les thèmes abordés: celui des métiers du transport ferroviaire à la gare CFF Cornavin, ceux de la construction au centre de formation Pont-Rouge (carrelage, peinture,



Les Zooms Métiers permettent aux jeunes de s'informer sur les professions et leurs formations (ici, les métiers la santé et du social).

### Près de 150 métiers à l'affiche

Un événement consacré aux Arts de la scène ouvrira la saison 2019-2020 des Zooms Métiers. Les filières de danseur CFC, de musique et de théâtre HES seront présentées par le CFP arts, la HEM et la Manufacture. Informatique, design, relations internationales, environnement, premiers

secours, finance ou encore mécatronique et horlogerie seront autant d'autres univers professionnels à découvrir tout au long de la saison. Prestation en libre accès, pour tous publics. Programme complet sur [www.citedesmetiers.ch](http://www.citedesmetiers.ch), sous la rubrique «Agenda». **I.M.**

plâtrerie) et sur un chantier (maçonnerie, construction de routes).

Depuis trois ans, le «28», centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social, collabore avec l'OFPC pour présenter dans ses murs un panel de formations. «Les jeunes qui viennent pour les Zooms au «28» découvrent des filières de formation variées et parfois peu connues, dont les besoins en professionnels bien formés vont croissants, intervient Yanik Marguerat, chargé de communication de

l'OrTra santé-social. C'est donc un beau défi de les faire mieux connaître en proposant des formats de présentation où jeunes, professionnels du métier et enseignants permettent aux futurs étudiants de se faire une idée précise de ce qui les attend.» Trois événements se dérouleront au «28» durant la saison 2019-2020. Le premier, le 16 octobre, sera consacré au domaine du social: apprentissage d'assistant socio-éducatif, maître socioprofessionnel et assistant social seront à

l'honneur. Deux autres Zooms dédiés aux métiers des soins et du mouvement suivront.

**Pour les jeunes...**

Au chapitre des nouveautés, la participation à deux ou trois Zooms équivalra désormais à un stage obligatoire pour les élèves du Cycle d'orientation.

«Cette innovation permet de renforcer la place des Zooms dans le processus d'IOSP (ndlr: information et orientation scolaire et professionnelle), en attirant plus d'élèves à la découverte de la diversité des univers professionnels, explique Damien Berthod, directeur du Service de l'information scolaire et professionnelle (SISP) de l'OFPC. Et nous comptons vivement sur les enseignants pour les encourager à participer à ces événements.»

**... et leurs parents**

Les parents sont de plus en plus nombreux à fréquenter les Zooms. Leur rôle de prescripteurs est ainsi nourri d'une information actuelle, puisée auprès des acteurs principaux d'un secteur d'activité. «C'est un moyen à la fois intéressant et agréable d'étoffer sa «culture générale», poursuit Damien Berthod. Le système de formation a beaucoup évolué et les filières professionnelles offrent désormais des perspectives que la génération des parents méconnaît trop souvent. Les informer au mieux, via les Zooms mais aussi d'autres prestations, est aussi l'une de nos préoccupations.»

Outre les représentants des établissements de formation, des apprentis et des étudiants seront également présents pour parler de leur expérience, échanger avec le public et réaliser des démonstrations. Plusieurs visites post-Zooms seront également proposées aux jeunes qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances et consolider leur projet de formation.

## Lorsqu'un employé tombe malade durant ses vacances

**L'œil du pro**

**Marianne Favre Moreillon**  
Directrice  
Droit Actif



La période des vacances estivales arrive à son terme. Quelles sont les conséquences pour les employés qui sont tombés malades durant les vacances?

Les vacances ont pour but de permettre au travailleur de se reposer et d'éliminer la fatigue accumulée tout au long de l'année. L'employé doit pouvoir se remettre tant physiquement que psychologiquement. Le but des vacances est

compromis lorsque l'employé se trouve dans l'impossibilité de jouir de ses vacances en raison d'une maladie ou d'un accident.

Toutefois, pour que l'employé puisse récupérer ultérieurement ses vacances, certaines conditions cumulatives et restrictives doivent être remplies.

**Durée de l'incapacité**

Seule une incapacité de travail qui excède deux ou trois jours consécutifs est à même d'empêcher la réalisation du but des vacances.

**Intensité de l'incapacité**

L'intensité de l'atteinte doit être suffisamment importante pour entraver le but de repos des vacances, au point d'empêcher la

recupération physique ou psychique du travailleur. Une immobilisation complète, une hospitalisation, une dépression nerveuse ou une mise en quarantaine sont de nature à empêcher l'employé de se reposer. En revanche, un coup de soleil, un rhume ou une indigestion, une cheville foulée, un doigt cassé, des maux de tête ou dentaires n'empêchent pas le travailleur de jouir de ses vacances.

L'impossibilité pour l'employé d'exercer l'activité qu'il avait choisie ne suffit pas à retenir qu'il est incapable de prendre ses vacances. Un employé qui affirmait souffrir d'une dépression est parti en vacances au Canada. Il s'est plaint de ne pas avoir pu faire de VTT comme il l'avait

«C'est à l'employé de prouver son incapacité d'exercer son droit aux vacances. Cette preuve doit être apportée par un certificat médical, rédigé dans une langue nationale suisse ou en anglais»

prévu. Le Tribunal de Zurich a retenu que cela n'empêchait pas l'employé de profiter de ses va-

cances. En effet, il pouvait également se distraire et se reposer en dormant ou en se promenant. Le travailleur n'a pas réussi à prouver son incapacité à prendre des vacances.

Une incapacité de travail n'entraîne pas forcément une inaptitude à bénéficier de ses vacances. Une coiffeuse qui s'est cassé le poignet peut être empêchée de travailler. Elle peut toutefois être apte à se reposer et se distraire.

**Preuve de l'incapacité**

C'est à l'employé de prouver son incapacité d'exercer son droit aux vacances. Cette preuve doit être apportée par un certificat médical, rédigé dans une langue nationale suisse ou en anglais. Le certi-

ficat précisera que l'employé est incapable de prendre ses vacances et durant combien de jours. De plus, le travailleur doit avertir son employeur immédiatement et ne peut pas attendre son retour de congé pour l'annoncer. Cette obligation découle de son devoir de diligence et de fidélité.

L'employeur doit restituer à son employé les jours de vacances durant lesquels il a été incapable de se reposer en raison de son atteinte à la santé. Pendant la durée de l'incapacité de travail, il doit lui verser son salaire dans les limites légales ou contractuelles, conformément à l'article 324a CO.

[www.droitactif.ch](http://www.droitactif.ch)

**Formation** S'engager comme mentor pour la réinsertion professionnelle **Page 2**

**Formation** La curiosité et la flexibilité, atouts pour s'insérer sur le marché du travail **Page 6**

